

Comprendre la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

TEOM

Particuliers

Propriétaire / Locataire

La TEOM est une charge récupérable par votre propriétaire.

Il vous faut prendre la base de calcul du logement qui est déterminée par les services fiscaux (la valeur locative du bien retenue pour le calcul de la taxe foncière) et la multiplier par le taux* voté par la Communauté de communes

Base du logement X taux de la TEOM = votre cotisation

*Le taux de la TEOM actuel (voté en 2021) est de **14.4%**

Professionnels

CAS N°1 : GROS PRODUCTEUR	CAS N°2 : PETIT PRODUCTEUR
<ul style="list-style-type: none">• Je produis plus de 1000L de déchets / semaine• Je paie la Redevance Spéciale (RS) <p>Mode de calcul :</p> <p><i>Redevance Spéciale (RS) pour l'année 2023 = Volume</i></p>	<p>Sont considérés comme petits producteurs, les professionnels qui génèrent -de 1000L de déchets/ semaine.</p> <p>Les petits producteurs sont assujettis à la TEOM*. Toutefois s'ils le souhaitent, un contrat RS** peut être demandé.</p>

hebdomadaire moyen en $m^3 \times$
Prix au $m^3 \times 52$ semaines

***Prix au M^3 des Ordures
Ménagères Résiduelles
(OMR)= fixé par la délibération
de la collectivité (33.00€)**

***Prix au M^3 des déchets
d'emballages éligibles à la
collecte sélective= fixé par la
délibération de la collectivité
(5.00€)**

- Montant minimum de la redevance spéciale : 255€/an
- Implique la signature d'un contrat de collecte et traitement avec la Communauté des communes Terres du Lauragais

Mode de calcul :

Redevance Spéciale (RS) pour l'année 2023 =
Volume hebdomadaire moyen en $m^3 \times$ Prix au $m^3 \times$
52 semaines

***Prix au M^3 des Ordures Ménagères Résiduelles
(OMR)= fixé par la délibération de la collectivité
(33.00€)**

***Prix au M^3 des déchets d'emballages éligibles à
la collecte sélective= fixé par la délibération de
la collectivité (5.00€)**

- Montant minimum de la redevance spéciale : 255€/an
- Implique la signature d'un contrat de collecte et traitement avec la Communauté des communes Terres du Lauragais

***Le taux de la TEOM actuel (voté en 2021) est de 14.4%**

****Le contrat de Redevance Spéciale exonère le propriétaire des locaux professionnels de TEOM**